



COMMISSION DES REGLEMENTS

Mardi 14 DECEMBRE 2021 à 15 h 00

Procès-Verbal n° 536

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Daniel HUGOT,

Excusés : Gérard ROBIN, Patrice GALLIN, Lucien BONO, Gilbert REPELLIN

COURRIERS

VALLEE du GUIERS – U20 : bien noté. Impossible pour la Commission d'ouvrir quelque dossier que ce soit ; les joueurs cités ne figurant pas sur la feuille de match.

E.S. TARENTOISE : forfait général U18F à la date du 14/12/2021.

DERNIERE RELANCE : ATTENTE de JUSTIFICATIFS COVID

- **BOURBRE ASF / FORMAFOOT B. V. – SENIORS FEMININES - D2 – POULE A – Match du 21/11/2021**

Manque document de **FORMAFOOT B. V.**

- **NOTRE DAME DE MESSAGE – U6 U15 – Matchs du 28/11/2021**

Manque document de **NOTRE DAME de MESSAGE.**

Ces documents sont à retourner au secrétariat du District de l'Isère de Football : district@isere.fff.fr avant **lundi 20 décembre 2021**, dernière relance sous peine de match perdu.

PASS SANITAIRE – RAPPEL

Jeudi 30 septembre 2021 : entrée en vigueur du pass sanitaire pour les 12-17 ans

Un décret publié au *Journal officiel* le 30 septembre 2021 précise que les **personnes mineures âgées d'au moins douze ans et deux mois doivent présenter un pass sanitaire** dans les établissements, lieux, services et événements où il est exigé. Un délai de deux mois est accordé afin de permettre aux adolescents à peine âgés de 12 ans au 30 septembre 2021 de se faire entièrement vacciner contre le Covid-19. **Il est également rappelé que l'obligation de pass sanitaire s'applique à la pratique en compétition et lors des séances d'entraînement.**

DOSSIERS

N° 12 : SASSENAGE / ASIEG – U20 – D2 – POULE A - Match du 4/12/2021.

Le club de SASSENAGE a écrit : " Je soussigné(e) BOUSBIH DRISS licence n° 2547377200, capitaine du club U.S. SASSENAGEOISE F. formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs HOUCINE NAIT YAHIA, RENAUD MISSIONE, ANDY RASOANAIVO, du club A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période."

Réserve confirmée par courriel en date du 6/12/2021

DECISION :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de SASSENAGE pour la dire recevable : (joueurs mutés)

Considérant ce qui suit :

- La vérification de la feuille du match, il s'avère que 5 joueurs du club de ASIEG possèdent une licence avec cachet mutation dont 3 joueurs avec un cachet mutation hors période.
- Attendu l'article 30 des règlements généraux du DIF (joueurs mutés) :

« Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'Age, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « MUTATION » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant démissionné et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux. »

Par ces motifs, la CR donne match perdu par pénalité au club de ASIEG pour en reporter le bénéfice au club de SASSENAGE.

ASIEG : (-1 (moins un) point, 0 (zéro) but)

SASSENAGE : (3 (trois) points, 3 (trois) buts)

Score à la fin de la rencontre : 3 /4

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

N° 13 : EYBENS 3 / LE VERSOUD – U17 – D2 – POULE A - Match du 4/12/2021.

Le club de le VERSOUD a écrit : "Je soussigné(e) DASILVA BATISTA JOAQUIM licence n° 2548510466 Dirigeant responsable du club F. C. VERSOUD formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club O.C. D'EYBENS, pour le motif suivant : des joueurs du club O.C. D'EYBENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain."

Réserve confirmée par courriel en date du 6/12/2021

DECISION :

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant match du club de LE VERSOUD pour la dire recevable. Joueurs brulés.

2^{ème} partie :

Considérant ce qui suit :

- La vérification des feuilles du dernier match des équipes supérieures du club d'EYBENS,
- Le club a respecté les dispositions de l'article 22 des règlements Sportifs du District Isère Football.
- L'équipe U18-R2 a joué le 5/12/2021 contre GFA RUMILLY VALLIERES, le même week-end.
- L'équipe U17-D1 a joué le 4/12 contre SEYSSINS, le même week-end.
- La dernière rencontre officielle de l'équipe U16-R2- contre SEYSSINS a eu lieu le 20/11/2021.
- Sur la feuille de match de cette rencontre, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la C.R. rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.